



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 077-200040251-20231212-D_2023_6_23-DE

**délibération :
D_2023_6_23**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 36

Votants : 41

**Objet : Convention de
partenariat avec Ile-de-
France Mobilités**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain,
Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE
Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Monsieur GODRON
Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur
LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure,
Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur
FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame
PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY
Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE
Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis,
Monsieur CHARLE Daniel

Pouvoirs :

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur
SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry,
Monsieur HERMANS Emeric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,
Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN
Michel, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick,
Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN
Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS souhaite, dans le cadre des compétences reconnues à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, continuer à participer activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur son territoire ;

Que dans cet objectif, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS déterminent, par une convention partenariale, le rôle que cette dernière entend jouer dans le fonctionnement quotidien des lignes de bus du contrat d'exploitation passés entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport pour notre territoire à savoir LACROIX SAVAC, ainsi que sa participation financière à l'exploitation desdites lignes ;

Qu'à travers ses documents de planification, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS œuvre, aux côtés d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, dans le sens d'une cohérence renforcée entre urbanisme et transports, du développement des transports en commun et d'une meilleure efficacité de la desserte de son territoire ;

Considérant que la convention de partenariat constitue une opportunité de décliner ces ambitions partagées mais n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS ;

Considérant que la convention partenariale avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS prend effet à compter du 1er août 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Considérant qu'au titre de cette convention de partenariat, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS versera annuellement à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS la somme forfaitaire de 51 800 euros (valeur 2021) ; qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS versera de son côté la rémunération à l'opérateur à savoir LACROIX SAVAC en raison des obligations de service dans le cadre de son contrat d'exploitation avec la société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention de partenariat avec ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, ci-annexé ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- dit que les crédits correspondants sont à prévoir au budget primitif 2024 et suivants.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DÈNORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au

Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 077-200040251-20231212-D_2023_6_23-DE